

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Pour : 11	L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 02 septembre 2022 Secrétaire de Séance : Mme MOREAU-HERAUD Peggy	
PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIAK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – CLARET J. – CLARET P. – MAZE – VERGEZ – PELÉ – BOURRIER – CABIANCA Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr ESPARTA Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n° 22.09.08 - 01 <u>OBJET :</u> Mise à disposition de locaux scolaires au profit du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord -- Désaffectation des locaux scolaires – Yves Peyrony	<u>Rapporteur : Maryse Gérard – 1^{ère} adjointe en charge du dossier :</u> Madame Gérard rappelle d'une part, que la communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord a adopté par délibération du 19 septembre 2017 la modification de ses statuts en redéfinissant l'intérêt communautaire « Politique Enfance Jeunesse » pour les accueils de loisirs sans hébergement, statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lalinde le 25 octobre 2017, Et d'autre part, qu'à la suite de cette modification une convention de mise à disposition de biens a été signée le 28 décembre 2017 entre la commune de Lalinde et la CCBDP pour l'utilisation du bâtiment situé au 8/10 avenue du Général Leclerc à Lalinde. Aujourd'hui la Communauté de Communes souhaiterait pouvoir développer l'activité du centre de loisirs installé sur le territoire de la commune de Lalinde. En effet, les locaux actuels ne permettent pas un accueil suffisant concernant notamment les enfants de moins de 6 ans. C'est à ce titre que ce projet a fait l'objet d'échanges le 25 août dernier entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et la Vice Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport. Ce projet consisterait à déplacer l'actuel accueil de loisirs au sein des locaux scolaires Yves Peyrony, locaux adaptés en surface et correspondants aux souhaits de la Communauté de Communes quant à ses objectifs d'élargissement territorial du dispositif « ALSH ». Ils permettraient d'accueillir 24 enfants de moins de 6 ans, de 36 à 48 enfants de plus de 6 ans, et ainsi de satisfaire l'ensemble des demandes des familles, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ces locaux seraient également utilisés pour les activités du R.A.M. (Relais des Assistantes Maternelles) et les activités en lien avec la politique « enfance jeunesse » portée par la CCBDP. Considérant que cette mise à disposition nécessite la désaffectation des locaux scolaires Yves Peyrony, Considérant la saisine détaillée concernant la demande de désaffectation eu égard à la réorganisation scolaire délibérée le 10 février 2022 pour la rentrée scolaire de septembre 2022,	

Considérant que la réorganisation scolaire à la rentrée de septembre 2022 est sans incidence sur les besoins du service public de l'éducation nationale et des nécessités de son bon fonctionnement et que les bâtiments des locaux scolaires de l'Ecole Primaire Yves Peyrony n'auront plus d'utilité scolaire,

Considérant l'avis favorable du 25 août 2022 de Madame la Directrice Académique, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne ainsi que de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 05 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal que soit mis à disposition de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord les bâtiments scolaires Yves Peyrony dans leur unité foncière afin d'y installer le service public communautaire « accueil de loisirs sans hébergement » en lieu et place du bâtiment situé au 8/10 avenue du Général Leclerc,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune de Lalinde et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, que cette mise à disposition ne donnera pas lieu à transfert de propriété (article L 5211-5, III, L.5211-17 et L 1321-2, 1^{er} alinéa, du CGCT),

Que le procès verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens,

Considérant que la C.C.B.D.P. bénéficiaire de la mise à disposition assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis,

Considérant qu'en cas de modification d'usage, changement d'activité ou de service exercés au sein du bien, fermeture du service, la commune de Lalinde recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations de biens mis à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5,

Après avoir entendu ce rapport, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer,

- sur la désaffectation des locaux scolaires Yves Peyrony afin de pouvoir leur donner une nouvelle destination,
- sur la mise à disposition des locaux scolaires Yves Peyrony, dans leur unité foncière, au profit du service Enfance Jeunesse de la CCBDP, afin d'y installer l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention :

- décide la désaffectation des locaux scolaires de l'Ecole Primaire Yves Peyrony,
- Approuve la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord desdits locaux scolaires dans leur unité foncière, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Charge Madame la Maire de rédiger le procès verbal de mise à disposition comme cité,
- Autorise Madame la Maire à signer ledit procès verbal de mise à disposition.

Le vote de Madame la Maire étant prépondérant, la délibération est approuvée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220908-22090801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 14/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 9 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES

La Secrétaire de séance,

Peggy MOREAU-HERAUD